

ASSEMBLÉE NATIONALE19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1513

présenté par

Mme Thill, M. Lassalle, M. Meyer Habib et M. Evrard

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 14 à 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 14 de l'article 1.

Il convient de ne pas autoriser le transfert d'embryons qui ne feraient plus l'objet d'un projet parental vers un autre couple.

Si le couple ne souhaite plus conserver ces embryons, il conviendra de les détruire.